

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Appel d'offre ouvert n°A0117

***CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES***

Collectivité contractante : LYCEE ANDRE ARGOUGES

Objet de la consultation : Matériel d'optique pour section BTS photonique

Date limite de remise des offres : VENDREDI 15 SEPTEMBRE à 16h

Marche de fournitures courantes et de services

Appel d'offre ouvert A0117

Passé en application des articles 33/53/57/59 et 160 à 164 du Code des Marchés Publics

A-IDENTIFIANTS

1- Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

Lycée André Argouges
61 Rue Léon Jouhaux
38029 Grenoble cedex 02
04 76 44 48 05

Personne responsable du marché : Patrick BOULET
Monsieur le Proviseur du Lycée André Argouges

Objet du marché :

La présente consultation concerne du matériel d'Optique pour la section BTS Systèmes Photoniques du lycée Argouges.

Le marché comprend 24 lots décrits dans le CCTP:

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics : Michel Mangione, Conseiller d'administration 04 76 44 91 00

Personne habilitée à donner les renseignements techniques : Bruno Chavent, Chef de Travaux 04 76 44 91 22 – bruno.chavent@ac-grenoble.fr

Comptable assignataire des paiements : Michel Mangione

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite au présent marché ou de ne donner qu'une suite partielle, sans que les candidats puissent demander une quelconque indemnité.

Article 1er - Détail des prestations

Le détail des 24 lots est décrit dans le CCTP

- *Transport*

Les matériels sont livrés franco de port conformément à l'article 14 du CCAG-FCS.

- *Réception du matériel*

A réception du matériel, le prestataire retenu présentera au Lycée André Argouges, un bon de livraison.

- *Vérification de la livraison*

Un examen contradictoire sera opéré entre un représentant du Lycée André Argouges et un représentant du titulaire du marché.

En cas d'erreur au sein de la livraison, le prestataire se devra d'opérer l'échange dans le délai d'une semaine en cas d'extrême nécessité.

- *Sécurité et traçabilité*

Les produits seront livrés accompagnés de leur fiche technique détaillée (en langue française).

Article 2- Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous énumérés par ordre de priorité :

- ▶ *L'acte d'engagement (modèle ATTRI1) par lot*

- ▶ *Le CCAP dont l'exemplaire conservé dans les archives du Lycée fait seul foi.*

- ▶ *Le CCTP*

- ▶ *Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, issu de l'arrêté du 19 janvier 2009*

Article 3-Délai de livraison et facturation

La livraison au lycée Argouges se fera au plus tard 21 jours après la notification du marché.

Les fournitures livrées seront obligatoirement accompagnées d'un bon de livraison explicite et franco de port.

Le fournisseur émettra une facture par livraison.

En cas de livraison partielle ou incomplète, le montant de la facture ne pourra excéder le coût des fournitures dûment constatées sur le bon de livraison.

Article 4-Clauses de financement et de sûreté

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Il n'est pas prévu d'avance forfaitaire.

Il n'est pas prévu d'avance facultative.

Article 5-Prix-Durée

Les prix sont unitaires et fermes

Les prix indiqués sont des prix nets il ne sera appliqué aucune charge supplémentaire sur la facture.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges sociales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison et d'installation

Article 6-Modalité de règlement par virement des factures

Le délai maximum de paiement par virement administratif des factures est fixé à 30 jours, date de réception des factures.

Le défaut de paiement dans le délai sus visé fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

Article 7- Modalité de livraison et pénalité de retard d'exécution

Les livraisons des commandes dans les locaux du Lycée André Argouges devront se faire en concertation avec le Lycée et sauf demande expresse du lycée en dehors des congés scolaires.

Le matériel sera installé par le fournisseur sur le lieu d'utilisation que celui-ci sera réputé avoir préalablement reconnu.

Le délai de livraison est fixé à l'article 3 du présent marché. En cas de retard de livraison, il sera appliqué, sans mise en demeure préalable, par jour de retard des pénalités calculées conformément au CCAG. Cette formule s'applique au montant des livraisons exécutées tardivement.

Article 8- Modalités en cas d'échange

Le fournisseur retenu devra être en mesure de pratiquer des échanges.

La personne publique s'engage à demander les échanges nécessaires 2 semaines maximum après la date de livraison. Le fournisseur retenu devra alors prendre les dispositions nécessaires pour effectuer à sa charge ces échanges sous 15 jours.

Les produits concernés seront tenus à la disposition du fournisseur dans les locaux du service qui a demandé l'échange.

Article 9- Résiliation du marché

Les dispositions du CCAG/FCS sont seules applicables.

Sera notamment considérée comme cas de force majeure, au sens de l'article 27 du CCAG/FCS, l'interdiction d'exporter édictée à la circulation des marchandises étrangères par le gouvernement français les dispositions de l'article 24 du CCAG/FCS sont applicables.

Toutefois, en cas de retard de livraison des fournitures de plus de quinze jours par rapport à la date de livraison fixée, la personne responsable du marché se réserve le droit de résilier unilatéralement le marché sans que le titulaire puisse émettre la moindre réclamation.

Article 10-Garantie

L'ensemble des matériels fait l'objet d'une garantie pièce et main d'œuvre de une année minimum à compter de la livraison.

Article 11- Exigences réglementaires générales

Les fournitures devront être conformes aux textes en vigueur. Les fournitures devront respecter les normes et les niveaux d'exigence du cahier des charges techniques.

Article 12- Formation

Le Titulaire assurera la formation du personnel chargé d'utiliser et d'entretenir le matériel.

Pour ce faire, il mettra à disposition du Lycée un formateur qualifié. Le coût de la formation sera inclus dans l'offre

SIGNATURES

Mon offre m'engage pour la durée de validité des offres prévue à l'article 1 du règlement de consultation.

A
Le candidat

Le

A Grenoble, le
La personne responsable du marché

- NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire, elle consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme du marché au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification une copie certifiée conforme du présent marché.

Cachet de l'entreprise

Date

Signature